

REUNION DU 27 septembre 2021

Feuillet n° : 2021/

Le vingt-sept septembre deux mille vingt et un à 20h00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Bernadette LETANOUX, maire .

Date de la convocation : 21/09/2021 adressée par messagerie électronique .

Et publiée par voie d'affichage extérieur à proximité de la porte d'entrée de la mairie le 21/09/2021

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents:13 ;Votants :14

Conseillers présents : MM., Yves RUELLAN, Brigitte NICOLAS, Roseline CAUGANT, Sophie BARILLE, Stéphane PRULHIERE , Fabien ALIX ,Armel DENIS ,Betty CADOT, Sébastien SALIOU, Yannick DANIEL, Patricia CARET, Nadège LESSIRARD -

Conseiller(s) absents : MM. Patrice GINGAT qui a donné procuration à Mr Yves RUELLAN, Mme Carmen MAUDET excusée

Secrétaire : Brigitte NICOLAS

Ordre du jour : - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : Renouveau de la convention pour les groupements de commande ; - RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC : Projet de remplacement des candélabres « boules » rue du bord de mer ; - BUDGET : Modifications budgétaires ; Garantie des emprunts souscrits par l'OPH Emeraude Habitation ; - URBANISME : Droit de Préemption urbain ; - Locations salle polyvalente ; Gratuits ; Divers

N° 35-2021 : COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION : Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la réunion du 23/06/2021 et signent le registre des délibérations.

N°36-2021 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR PARTICIPER AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES :

La convention en date du 16/01/2015 est arrivée à expiration . A ce jour la commune participe au groupement de commande des abonnements téléphoniques . La communauté d'agglomération propose aux communes de renouveler cette convention pour une durée de 12 mois .

Après délibération le conseil municipal , à l'unanimité des membres présents ,

- approuve le renouvellement de la dite convention ;

- donne pouvoir au maire pour la signature des actes et pièces nécessaires .

N°37-2021 : RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT DES LAMPADAIRES A « Boule » RUE DU BORD DE MER :

Mr Yves Ruellan présente le projet de remplacement des boules d'éclairage du n° 6 au n° 33 rue du bord de mer par des lampadaires à lanternes identiques à ceux du reste de la rue .L'opération comprend la pose de 15 nouveaux candélabres équipés de prises guirlandes. Une étude détaillée a été réalisée par le Syndicat départemental d'Energie en charge de la maintenance du réseau .Le coût total du projet est de 33 559€ subventionnés à hauteur de 68% .La participation de la commune s'élève donc à 10 739.02€ .

Après délibération le conseil municipal approuve la réalisation de ces travaux et sollicite l'attribution de la subvention du syndicat départemental d'énergie 35 .

N° 38-2021- BUDGET PRINCIPAL – DECISIONS MODIFICATIVES :

* N° 1/2021 : **Amortissement des immobilisations des comptes 204** : Les règles de la comptabilité publique (CGCT) prévoit obligatoirement un amortissement des dépenses réalisées aux comptes 204 et suivants. Le conseil municipal vote la modification budgétaire suivante :

Fonctionnement :

Dépenses :

Article 6811 -042 +8 210€

Article 023 (Virement à section d'investissement) - 8 210€

Investissement :

Recettes :

Article 280421 -040 + 150€

Article 28046 -040 +8 060€

Article 021 (Virement de la section de fonctionnement) - 8 210€

* N° 2/2021 : **Remplacement candélabres rue du bord de mer** : Le financement du projet de remplacement des candélabres rue du bord de mer nécessite la modification budgétaire suivante :

Dépenses d'investissement :

- article 21568 -5 (Borne incendie chemin des dis) - 11 000€

11 000€

N° 39-2021- GARANTIE EMPRUNTS OPH EMERAUDE HABITATION :

Le maire présente la demande de l'Office Public d'HLM Emeraude Habitation sollicitant la garantie de cinq emprunts réalisés près de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de logements sociaux rue des ormes pour un montant total de **357 000€**.

Après délibération, le conseil municipal,

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 125061 en annexe signé entre l'office public de l'habitat de Saint-Malo agglomération ci-après désigné l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Décide,

Article 1^{er} : La commune de Saint-Benoît-des-ondes accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **357 000€** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125061 constitué de 5 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt (30 à 50 ans suivant les lignes de prêt) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

N° 40-2021 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues récemment. Après délibération, le conseil municipal, abandonne son droit de préemption sur les ventes ci-après :

- 14 rue de la bisquine : Vente SIGONNEAU, maison (372 000€) ;

- 6 rue des ormes : Vente GALLAND, maison (273 600€) ;

Par ailleurs le maire informe le conseil des décisions prises par délégation, à savoir :

- arrêté du 29/06/2021 portant abandon du DPU sur la vente LEPANNETIER, maison 5 ter rue de la chapelle (85 000€) ;

- arrêté du 08/07/2021 portant abandon du DPU sur la vente PIOT, maison 13 rue de l'île verte (284 000€);

- arrêté du 08/07/2021 portant abandon du DPU sur la vente PICHON, maison 37 rue des verdières (250 000€) ;

- arrêté du 13/07/2021 portant abandon du DPU sur la vente THEBAULT, maison 61 rue du centre (180 000€) ;

- arrêté du 13/08/2021 portant abandon du DPU sur la vente LEMOULAND, hôtel 6 rue du bord de mer (150 000€) ;

- arrêté du 13/08/2021 portant abandon du DPU sur la vente BOQUILLOD, maison 10 rue du bas champ (170 000€) ;

- arrêté du 18/08/2021 portant abandon du DPU sur la vente SCI LE BORD DE MER, 57 C rue du centre (150 000€) ;

N° 41-2021 : LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE :

Le maire rappelle le tarif de location de la salle pour l'occupation permanente en semaine par les associations Bénédictines « sportives » fixé à 15€ de l'heure. A ce jour deux associations occupent régulièrement les locaux à savoir : **St Benoit Fitness club** à raison de 2h par semaine les mardi et jeudi de 18h à 19h et l'**ASSSB** à raison de 6h00 par semaine les mercredi et vendredi. Le maire propose d'accorder

* une heure de gratuité à l'ASSSB pour l'accueil de débutants dans les cours de danse le mercredi après-midi

* une heure de gratuité à St Benoît Fitness club.

Par ailleurs le maire propose à titre exceptionnel la location gratuite aux pompiers de Cancale à l'occasion de la Saint Barbe prévue le 11 décembre 2021 (La salle de Cancale n'étant pas disponible en raison de l'installation du centre de vaccinations covid 19) .

Feuillet n° : 2021/

Après délibération le conseil municipal vote ces gratuités .

N°42-2021 : SUBVENTION COMMUNALE POUR LES ACTIVITES DE MUSIQUE et d'ARTS PLASTIQUES –EXTENSION A D'AUTRES ECOLES DE MUSIQUES OU D'ARTS PLASTIQUES EN DEHORS DE CANCALE:

Par délibération du 22/02/2011 le conseil municipal a décidé de financer l'attribution d'une indemnité compensatrice au bénéfice des enfants (- 18 ans) adhérents à l'école de musique et d'arts plastiques de Cancale à hauteur de 20% du montant de la cotisation annuelle . Le CCAS est chargé du versement individuel de cette aide en application de la convention en date du 17/10/2011 .

Le maire expose les difficultés d'inscription des enfants de la commune à cette école de Cancale (coût des adhésions , manque de place , ...) obligeant les parents à choisir une autre école de musique ou d'arts plastiques. Après délibération , le conseil municipal, décide d'étendre le bénéfice de cette subvention aux élèves domiciliés à Saint benoît-des-Ondes et fréquentant une autre école de musique ou d'arts plastiques (association culturelle disposant de la personnalité morale) que celle de Cancale .

Divers :

Carrefour rue de l'île verte/rue du bord de mer : Le problème de visibilité sera étudié en commission des travaux .

Communauté agglomération : * économie d'énergie – Boitier Voltalis ;

Base canoë-kayak : Le point sur l'avancement du projet

Jardin pédagogique : Panneau signalétique

→* *Récapitulatif des délibérations :* n°s 35-2021 ; 36-2021 ; 37-2021 ;38-2021 ;39-2021 ;40-2021 ;41-2021 ; 42-202

→* *Signatures des membres présents:*

Bernadette LETANOUX	
Yves RUELLAN	
Brigitte NICOLAS	
Roseline CAUGANT	
Patrice GINGAT	ABSENT
Sophie BARILLE	
Stéphane PRULHIERE	
Sébastien SALIOU	
Fabien ALIX	
Armel DENIS	
Betty CADOT	
Patricia CARET	
Carmen MAUDET	ABSENTE
Yannick DANIEL	
Nadège LESSIRARD	